

COMMUNE DE BELCAIRE

Compte rendu de la séance du vendredi 11 octobre 2024

Secrétaire de la séance: Iside FAUCHE

Eté présents : Jean-Pierre ADROIT, Benjamin ADROIT, Patrice BEDOS, Dimitri FARGUES, Clara GIUSTI, Eric LASSERE, Iside FAUCHE

Eté représentés : Michèle FOURIE, Jean-Paul PELOFY

Eté absents ou excusés :

Rappel de l'ordre du jour :

- choisir noms des voies communales
- nouveau tracé GR Cathares par Trassoulas
- assurance CDG
- prix de l'eau de la potence
- embauche Valention vacances de la Toussaint

Questions diverses :

- travaux regroupement points de collectes
- changer les horaires du fournal
- goudronnage 2025 (Poux, chalets, cimetière)
- repas de fin d'année ?
- projet garages une dizaine aux Merisiers

Délibérations :

Echange de parcelles entre la commune et M. BEDOS Patrice (DEL 2024 038)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION NUMERO DEL-2024-32

Monsieur BEDOS Patrice n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de Monsieur BEDOS Patrice de procéder à un échange de terrains avec la commune.

Les terrains concernés dont monsieur BEDOS Patrice est propriétaire sont les suivants :

- A 163 - A las Rives - 3240 m2
- A 172 - A las Rives - 1500 m2
- A 359 - Fount del Bouich - 802 m2
- B 174 - Bouichet - 1520 m2
- B 497 - La Canulette - 1110 m2
- B 595 - Montsugru - 1060 m2
- B 937 - Le Pech - 1140 m2
- D 1084 - Col d'en Berger - 1640 m2
- D 1114 - Coumel del Roussy - 1700 m2
- D 1129 - Font Alby - 1490 m2
- D 1138 - Bois de la Calmeille - 2390 m2
- D 1400 - Clos de la pleine Ouest - 1865 m2

Biens non délimités :

- A 9 - Pinet Ouest Commune - 2 290 m2

- B 597 - Soulade Lauradou Commune - 1800 m2
- D 1098 - Les Ourtels Commune / Pugens - 1350 m2

Soit un total de 22 606 ares.

Les terrains concernés qui appartiennent à la commune sont les suivants :

- B 911 - Coste del Py - 405 m2
- B 913 - Coste del Py - 760 m2
- B 915 - Coste del Py - 1700 m2
- B 917 - Coste del Py - 490 m2
- ZC 53 - Coste del Py - 5200 m2 (soumise ONF)
- ZD 235 - Bac de Tury - 2110 m2
- ZD 236 - Bac de Tury - 8140 m2 (soumise ONF)
- ZD 212 - Derrière cimetière - 1050 m2

Soit un total de 19 855 m2.

Mosnieur le Maire informe l'Assemblée et le demandeur que les parcelles ZC 53 ET ZD 236 sont soumises à l'ONF. L'échange de ces parcelles se fera donc sous réserve de l'obtention ultérieure de l'autorisation de l'ONF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCORTE d'échanger les terrains énumérés ci-dessus à Monsieur BEDOS Patrice contre les terrains cités ci-dessus lui appartenant,

DEMANDE l'accord de l'ONF concernant l'échange des parcelles n° ZC 53 et ZD 236 soumises à son avis,

DECIDE que le refus d'autorisation de l'ONF rendra caduc l'objet de la présente délibération,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour engager les démarches administratives nécessaires et pour signer tout document en lien avec cette affaire.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

ADHESION CONTRAT ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES DU CDG DE L'AUDE **(DEL 2024 039)**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Longue maladie, maladie longue durée, Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement, Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX *
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

**Cocher la proposition retenue*

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis : Congé pour invalidité imputable au service, Grave maladie, Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%	X

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.02%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.92%	

**Cocher la proposition retenue*

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Création emploi Rédacteur Territorial TNC (DEL 2024 040)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 avril 2024,

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi à temps non complet dans le service administratif, pour assurer son bon fonctionnement,

Le Maire propose à l'Assemblée,

- de créer un emploi de rédacteur territorial permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.
- d'adopter le tableau des emplois suivant, à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur Administratif				
Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	C	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	1	1
Rédacteur territorial	B	1	0	1
Rédacteur territorial	B	1	1	1
Secteur Technique				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^e me classe	C	1	1	1
TOTAL		8	6	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2024.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6450 et 6470.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Emploi temporaire vacances scolaires pour la salle d'escalade (DEL 2024 041)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison d'une augmentation de la fréquentation de la salle d'escalade induite par les vacances scolaires, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'éducateur sportif dans les conditions prévues à l'article L 332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 14 octobre au 13 novembre inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'éducateur sportif à la salle d'escalade Daniel Dulac **à temps complet** soit 35 heures par semaine.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base d'un taux horaire brut égal à 13.3975 €.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Etat d'assiette et destination des coupes de bois exercice 2025 (DEL 2024 042)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de BELCAIRE pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
17a	AMEL	102	1.27	réglée	vente

18a	AMEL	80	1.00	réglée	vente
20a	AMEL	1102	16.96	réglée	vente
41a	AMEL	2032	25.4	réglée	vente

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Désinscription au PDIPR des sentiers de la Plaine et du Tour du Bouychet (DEL 2024 043)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'inscription au Plan Départemental du sentier du Pic des Rives, il est demandé de mettre à jour les sentiers présents sur la commune.

Les sentiers nommés Forêt de la Plaine et Tour de Bouychet, qui ne sont pas retenus comme sentiers d'intérêt intercommunal, seront désinscrits du Plan Départemental.

Cependant les chemins communaux et parcelles concernées par les circuits VTT (circuits n°23, 25 et 26) seront conservés.

- CONSIDERANT QUE la CCPA détient la compétence « entretien et balisage des sentiers de randonnées »,
- CONSIDERANT QUE la CCPA détient la compétence pour déposer une demande de désinscription des sentiers « Forêt de la Plaine » et « Tour de Bouychet » au PDIPR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la CCPA à demander la désinscription des sentiers « Forêt de la Plaine » et « Tour de Bouychet » du PDIPR,
- **AUTORISE** la CCPA à débaliser ces sentiers,
- **AUTORISE** la CCPA à gérer l'itinéraire du « Pic des Rives »,
- **AUTORISE** la CCPA à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document visant la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Prise en charge par la commune du loyer et des charges du cabinet du médecin (DEL 2024 044)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Belcaire prenne en charge les dépenses afférentes à l'accueil d'un médecin nommées ci-après, afin de lutter contre la désertification médicale :

- Le loyer mensuel d'un local au centre médical pour exercer, sis 70 avenue d'Ax-les-Thermes 11340 Belcaire,
- Toutes les dépenses de fonctionnement nécessaires au cabinet, soit les frais de consommation d'eau, l'abonnement internet ainsi que celui au logiciel des cartes vitales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'exonérer le médecin du loyer mensuel d'un local au Centre Médical,
- **ACCEPTE** que la commune prenne en charge les dépenses de fonctionnement nécessaires au cabinet, soit les frais de consommation d'eau, l'abonnement internet ainsi que celui au logiciel des cartes vitales.
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget communal.

VOTES	Pour	8	Contre	1	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Inscription nouveau tracé "Sentiers Cathares" (DEL 2024 045)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été approuvé le 24 juin 1996 par le Département. Un nouvel itinéraire du GR367 "Sentier Cathare" passe par Trassoulas. Ce plan, régulièrement mis à jour, pourrait comprendre le nouvel itinéraire du GR367 "Sentier Cathare" traversant le territoire de notre commune au niveau de la voie communale n°14, les rues suivantes du hameau de Trassoulas : de l'Eglise, de la Fontaine, des Coumels, puis emprunte le chemin de la Plaine à la Bénague. Pour plus de précisions, voir l'annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'inscription des chemins cités,
- **ACCEPTE** le balisage des sentiers et de leur CONSERVER un caractère ouvert au public,
- **DECIDE** de ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Demande d'emprunt au crédit agricole pour le projet de sécurisation de la traversée du village (DEL 2024 046)

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de **250 000.00 €** destiné à financer **le projet de sécurisation de l'Avenue d'Ax les Thermes avec la création de trottoirs** pour un coût total de **415 800.00 € HT soit 455 000.00 € TTC**.

Cet emprunt sera remboursé selon les modalités suivantes :

- **Sur une période de 144 mois (soit 12 ans)**, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au **taux fixe de 3,72%**, par **trimestre avec échéances constantes de 6 480,82€**

Le montant total des intérêts s'élève à **61 080.00 €**.

Les frais de dossier sont de **0,15%** du montant financé, avec un minimum de **50,00 €, soit 375,00 €**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus,

ENGAGE la collectivité pendant toute la durée de l'EMPRUNT à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt, à intervenir selon les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Installation de l'agriculteur Leo BEDOS (DEL 2024 047)

Monsieur BEDOS Patrice sort de la salle, comme cette affaire concerne son fils.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la demande de Monsieur BEDOS Léo qui souhaite s'installer en tant qu'agriculteur sur la commune et louer des terrains agricoles communaux. Il est nécessaire pour son installation qu'il présente une ou des promesses de fermage à la Chambre d'Agriculture de l'Aude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **S'ENGAGE** à louer des parcelles communales à définir.

VOTES	Pour	8	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Demande de subvention mur d'escalade (DEL 2024 050)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'installation d'une extension du mur d'escalade de la salle d'escalade Daniel Dulac.

Monsieur le Maire expose le devis transmis par l'entreprise GRIMPOMANIA qui s'élève à 22 020.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de subvention à l'Etat au titre de la DETR, à la Région ainsi qu'au département de l'Aude selon le plan de financement suivant :

- **DETR** : 4 404.00 € (20%)
- **REGION** : 6 606.00 € (30%)
- **DEPARTEMENT** : 6 606.00 € (30%)
- **AUTO FINANCEMENT** : 4 404.00 € (20%)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la proposition commerciale de l'entreprise GRIMPOMANIA,

DEMANDE une subvention à l'ETAT au titre de la DETR d'un montant de 4 404.00 € HT,

DEMANDE une subvention à la Région Occitanie d'un montant de 6 606.00 € HT,

DEMANDE une subvention au département d'un montant de 6 606.00 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce projet,

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Facturation de l'eau de la potence de la plateforme de stockage (DEL 2024 051)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un tarif pour facturer l'approvisionnement en eau des usagers par la potence d'eau installée au niveau de la plateforme de stockage.

L'utilisation de la potence se fera par un système de badges électroniques numérotés nominatifs. L'utilisateur sera identifié par son badge, et une base de données enregistrera le volume délivré pour chaque personne. La récupération des données de la potence rendra possible la facturation individuelle.

Monsieur le Maire propose que le tarif soit aligné sur le prix de l'eau. Le dernier tarif en date est celui de la délibération DEL_2023_080 du 08/12/2023 qui s'élève à 1,50 € / m3. Ce montant suivra chaque année l'évolution du prix de l'eau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE la facturation individuelle de la consommation des usagers de la potence d'eau de la plateforme de stockage par un système de badges électroniques.

DECIDE d'aligner le tarif de l'eau délivrée par la potence à celui du mètre cube d'eau appliqué à la facturation du Service de l'Eau et de l'Assainissement.

PRECISE que ce montant sera amené à évoluer chaque année selon le prix de l'eau voté par l'Assemblée.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Actualisation du classement des voies communales et mise à jour du tableau de classement des voies communales (DEL 2024 052)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

La loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale. Ainsi le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L2334-1 à L2334-23 du CGCT).

Compte-tenu du tableau de bilan estimatif des gains en linéaire et en part voirie de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) fourni par l'entreprise GEOPTIS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les kilomètres de voie communale **de 31 314 mètres linéaires à 62 436 mètres linéaires**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **précise** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- **approuve** l'actualisation du linéaire de voirie communale avec le tableau de bilan joint en annexe à cette délibération.
- **approuve** le linéaire de voirie communale porté à **62 436 mètres linéaires**.
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales (mis en annexe).
- **autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote de crédits supplémentaires - reseau belcaire (DEL 2024 053)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant besoin de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2088 - 2024	Autres immobilisations incorporelles	-50000.00	
2188 - 2024	Autres immobilisations corporelles	50000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses le changement de compte pour la modernisation de la chaufferie.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Demande de subvention réfection voirie rues du village (DEL 2024 054)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de goudronnage qui concerne une partie des rues de l'Eglise, de la Petite Versane, du cimetière et du Chemin du Vois de Ferrière.

Monsieur le Maire expose le devis transmis par l'entreprise GAETAN SANCHEZ qui s'élève à 60 920.95 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, ainsi que du département de l'Aude selon le plan de financement suivant :

- **DETR** : 24 368.37 € (40%)

- **DEPARTEMENT DE L'AUDE** : 18 276.29 € (30%)

- **AUTO FINANCEMENT** : 18 276.29 € (30%)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer à ce sujet,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition commerciale de l'entreprise GAETAN SANCHEZ,

DEMANDE une subvention à l'ETAT au titre de la DETR d'un montant de 24 368.37 € HT,

DEMANDE une subvention au département de l'Aude d'un montant de 18 276.29 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce projet,

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote de crédits supplémentaires - sea belcaire n°3 (DEL 2024 055)

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'informatisation de la potence et de la surveillance des réseaux AEP nécessitent une augmentation de l'investissement. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

023 (042)	Virement à la section d'investissement	19124.27	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	-1500.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-10124.27	
61523	Entretien, réparations réseaux	-7500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
218 - 19	Autres immobilisations corporelles	5000.00	
218 - 20	Autres immobilisations corporelles	14124.27	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		19124.27
TOTAL :		19124.27	19124.27
TOTAL :		19124.27	19124.27

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Demande subvention agence eau télésurveillance (DEL 2024 057)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de télésurveillance avec supervision informatique des réservoirs d'eau et du surpresseur du camping destiné à identifier rapidement un problème de surconsommation et donc une éventuelle fuite sur le réseau.

Monsieur le Maire expose le devis transmis par l'entreprise SALES qui s'élève à 12 010.33 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention à l'Agence de l'Eau :

- **AGENCE DE L'EAU** : 6 005.16 € (50%)
- **AUTO FINANCEMENT** : 6 005.17 € (50%)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition commerciale de l'entreprise SALES,

DEMANDE une subvention à l'Agence de l'Eau d'un montant de 6 005.16 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec ce projet,

VOTES	Pour	0	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Nouvelles clauses Bail de l'aFP du Pays de Sault, Foncier revu (DEL 2024 058)

ANNULE REMPLACE DEL_2023_047 et DEL_2024_057

Monsieur le Président expose au Conseil qu'un bail à ferme liant l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Pays de Sault au Groupement Pastoral de Belcaire instituant le droit de pacage sur les terrains communaux a été établi le 30/04/1976.

L'une des clauses de ce bail prévoit le versement d'un loyer annuel à la commune en fonction du nombre d'UGB qui estive sur les terrains communaux mis à la disposition du Groupement Pastoral de Belcaire.

Il précise qu'une UGB équivaut à une vache et son veau allaitant ou 6,66 ovins, ou deux veaux âgés de 6 à 24 mois ou 1 équidé de plus de 6 mois.

Il soumet au Conseil le nouvel état parcellaire de **291 ha 50 a 00 ca** dont la désignation suit :

COMMUNE	Section	Numéro	Lieudit	Superficie	Nature
BELCAIRE	D	1363	COUME DE LA BUNAGUE-OUEST	7425	L
BELCAIRE	D	353	COUME DE LA BUNAGUE-OUEST	5150	L
Total COUME DE LA BUNAGUE-OUEST				12575	
BELCAIRE	D	566	SOULA DE LAURADOU	188594	L
BELCAIRE	D	567	SOULA DE LAURADOU	1220	L
BELCAIRE	D	568	SOULA DE LAURADOU	2900	L
BELCAIRE	D	569	SOULA DE LAURADOU	1200	L
BELCAIRE	D	570	SOULA DE LAURADOU	2960	L
BELCAIRE	D	571	SOULA DE LAURADOU	1040	L
BELCAIRE	D	572	SOULA DE LAURADOU	1530	L
BELCAIRE	D	573	SOULA DE LAURADOU	650	L
BELCAIRE	D	574	SOULA DE LAURADOU	2110	L
BELCAIRE	D	575	SOULA DE LAURADOU	1090	L
BELCAIRE	D	576	SOULA DE LAURADOU	12626	L
BELCAIRE	D	577	SOULA DE LAURADOU	2560	P
BELCAIRE	D	579	SOULA DE LAURADOU	1000	P
BELCAIRE	D	580	SOULA DE LAURADOU	850	P
BELCAIRE	D	581	SOULA DE LAURADOU	813	S
BELCAIRE	D	582	SOULA DE LAURADOU	4155	BT
BELCAIRE	D	583	SOULA DE LAURADOU	1585	BT
BELCAIRE	D	584	SOULA DE LAURADOU	365	L
BELCAIRE	D	585	SOULA DE LAURADOU	980	P
BELCAIRE	D	586	SOULA DE LAURADOU	3910	P
BELCAIRE	D	587	SOULA DE LAURADOU	400	L
BELCAIRE	D	588	SOULA DE LAURADOU	3165	P
BELCAIRE	D	589	SOULA DE LAURADOU	5345	P
BELCAIRE	D	590	SOULA DE LAURADOU	3665	T
BELCAIRE	D	591	SOULA DE LAURADOU	3565	T
BELCAIRE	D	592	SOULA DE LAURADOU	980	T
BELCAIRE	D	593	SOULA DE LAURADOU	835	T
BELCAIRE	D	594	SOULA DE LAURADOU	14100	P
BELCAIRE	D	595	SOULA DE LAURADOU	910	L
BELCAIRE	D	596	SOULA DE LAURADOU	3565	L
BELCAIRE	D	597	SOULA DE LAURADOU	767	L
BELCAIRE	D	599	SOULA DE LAURADOU	917	L

BELCAIRE	ZA	1	SOULA DE LAURADOU	95400	L
Total SOULA DE LAURADOU				365752	
BELCAIRE	ZA	4	LES BORDES DE LA PLAINE	60220	L
BELCAIRE	ZA	8	LES BORDES DE LA PLAINE	53980	L
Total LES BORDES DE LA PLAINE				114200	
BELCAIRE	D	614	SOULA DE LA PLAINE	1840	L
BELCAIRE	D	615	SOULA DE LA PLAINE	1510	L
BELCAIRE	D	616	SOULA DE LA PLAINE	9120	L
BELCAIRE	D	623	SOULA DE LA PLAINE	367510	BT
Total SOULA DE LA PLAINE				379980	
BELCAIRE	E	142	FORÊT DE RIEUVERNIE-EST	16240	L
BELCAIRE	E	143	FORÊT DE RIEUVERNIE-EST	140000	BR
BELCAIRE	E	144	FORÊT DE RIEUVERNIE-EST	296140	BR
Total FORÊT DE RIEUVERNIE-EST				452380	
BELCAIRE	E	636	BORDE DE MERENGOU	2730	T
BELCAIRE	E	637	BORDE DEL DRAGON-EST	1820	T
BELCAIRE	E	638	BORDE DEL DRAGON-EST	30040	L
BELCAIRE	E	640	BORDE DEL DRAGON-EST	2120	T
BELCAIRE	E	641	BORDE DEL DRAGON-EST	2025	T
BELCAIRE	E	642	BORDE DEL DRAGON-EST	1750	T
BELCAIRE	E	643	BORDE DEL DRAGON-EST	1190	T
BELCAIRE	E	645	BORDE DEL DRAGON-EST	3145	T
BELCAIRE	E	646	BORDE DEL DRAGON-EST	2455	T
BELCAIRE	E	647	BORDE DEL DRAGON-EST	965	T
BELCAIRE	E	676	BORDE DEL DRAGON-EST	5160	P
BELCAIRE	E	677	BORDE DEL DRAGON-EST	2200	BT
BELCAIRE	E	678	BORDE DEL DRAGON-EST	920	P
BELCAIRE	E	679	BORDE DEL DRAGON-EST	5180	L
BELCAIRE	E	680	BORDE DEL DRAGON-EST	2140	T
BELCAIRE	E	681	BORDE DEL DRAGON-EST	1140	T
BELCAIRE	E	682	BORDE DEL DRAGON-EST	780	T
BELCAIRE	E	683	BORDE DEL DRAGON-EST	900	T
BELCAIRE	E	684	BORDE DEL DRAGON-EST	3500	T
BELCAIRE	E	685	BORDE DEL DRAGON-EST	795	P
BELCAIRE	E	686	BORDE DEL DRAGON-EST	1670	T
BELCAIRE	E	688	BORDE DEL DRAGON-EST	855	L
BELCAIRE	E	689	BORDE DEL DRAGON-EST	1900	T
BELCAIRE	E	690	BORDE DEL DRAGON-EST	1915	T
BELCAIRE	E	691	BORDE DEL DRAGON-EST	670	L
BELCAIRE	E	692	BORDE DEL DRAGON-EST	22560	L
BELCAIRE	E	697	BORDE DEL DRAGON-EST	2695	T
BELCAIRE	E	699	BORDE DEL DRAGON-EST	7220	T
BELCAIRE	E	700	BORDE DEL DRAGON-EST	2270	T
BELCAIRE	E	701	BORDE DEL DRAGON-EST	1450	L
BELCAIRE	E	702	BORDE DEL DRAGON-EST	1465	P
BELCAIRE	E	703	BORDE DEL DRAGON-EST	4850	T
BELCAIRE	E	704	BORDE DEL DRAGON-EST	2100	T
Total BORDE DEL DRAGON-EST				119845	

BELCAIRE	E	719	BORDE DEL DRAGON-OUEST	9200	P
BELCAIRE	E	720	BORDE DEL DRAGON-OUEST	5150	T
BELCAIRE	E	721	BORDE DEL DRAGON-OUEST	2780	P
BELCAIRE	E	722	BORDE DEL DRAGON-OUEST	900	T
BELCAIRE	E	723	BORDE DEL DRAGON-OUEST	7760	T
BELCAIRE	E	724	BORDE DEL DRAGON-OUEST	9220	T
BELCAIRE	E	725	BORDE DEL DRAGON-OUEST	5920	T
BELCAIRE	E	727	BORDE DEL DRAGON-OUEST	4280	P
BELCAIRE	E	728	BORDE DEL DRAGON-OUEST	1160	P
BELCAIRE	E	729	BORDE DEL DRAGON-OUEST	5640	P
BELCAIRE	E	730	BORDE DEL DRAGON-OUEST	10360	L
BELCAIRE	E	858	BORDE DEL DRAGON-OUEST	3285	T
BELCAIRE	E	859	BORDE DEL DRAGON-OUEST	1955	T
Total BORDE DEL DRAGON-OUEST				67610	
BELCAIRE	E	731	SERRESEQUE	5215	L
BELCAIRE	E	732	SERRESEQUE	6320	L
BELCAIRE	E	734	SERRESEQUE	1630	L
BELCAIRE	E	735	SERRESEQUE	3610	L
BELCAIRE	E	736	SERRESEQUE	23390	BT
BELCAIRE	E	737	SERRESEQUE	5200	P
BELCAIRE	E	738	SERRESEQUE	5880	P
BELCAIRE	E	739	SERRESEQUE	30170	BT
BELCAIRE	E	740	SERRESEQUE	25305	L
BELCAIRE	E	741	SERRESEQUE	21060	L
BELCAIRE	E	742	SERRESEQUE	3285	P
BELCAIRE	E	743	SERRESEQUE	3353	P
BELCAIRE	E	744	SERRESEQUE	3425	L
BELCAIRE	E	745	SERRESEQUE	7650	T
BELCAIRE	E	746	SERRESEQUE	10125	L
BELCAIRE	E	747	SERRESEQUE	5950	L
BELCAIRE	E	748	SERRESEQUE	130355	L
BELCAIRE	E	749	SERRESEQUE	13700	L
BELCAIRE	E	750	SERRESEQUE	9150	L
BELCAIRE	E	751	SERRESEQUE	5840	P
BELCAIRE	E	752	SERRESEQUE	2420	T
BELCAIRE	E	753	SERRESEQUE	2405	T
BELCAIRE	E	754	SERRESEQUE	2050	T
BELCAIRE	E	755	SERRESEQUE	1835	L
BELCAIRE	E	756	SERRESEQUE	18770	L
BELCAIRE	E	757	SERRESEQUE	6415	P
BELCAIRE	E	758	SERRESEQUE	16080	P
BELCAIRE	E	759	SERRESEQUE	4600	P
BELCAIRE	E	760	SERRESEQUE	2020	T
BELCAIRE	E	761	SERRESEQUE	3885	T
BELCAIRE	E	762	SERRESEQUE	1935	P
BELCAIRE	E	763	SERRESEQUE	1860	P
BELCAIRE	E	764	SERRESEQUE	6730	P
BELCAIRE	E	765	SERRESEQUE	10970	P

BELCAIRE	E	766	SERRESEQUE	2825	P
BELCAIRE	E	767	SERRESEQUE	3960	P
BELCAIRE	E	768	SERRESEQUE	5540	P
BELCAIRE	E	769	SERRESEQUE	1070	T
BELCAIRE	E	770	SERRESEQUE	2490	BT
BELCAIRE	E	771	SERRESEQUE	2285	P
BELCAIRE	E	772	SERRESEQUE	2810	T
BELCAIRE	E	773	SERRESEQUE	3995	L
BELCAIRE	E	774	SERRESEQUE	24670	L
BELCAIRE	E	775	SERRESEQUE	9585	L
BELCAIRE	E	776	SERRESEQUE	4640	P
BELCAIRE	E	777	SERRESEQUE	4095	P
BELCAIRE	E	778	SERRESEQUE	5215	P
BELCAIRE	E	779	SERRESEQUE	8200	P
BELCAIRE	E	780	SERRESEQUE	4290	P
BELCAIRE	E	781	SERRESEQUE	1610	T
BELCAIRE	E	782	SERRESEQUE	1800	T
BELCAIRE	E	783	SERRESEQUE	4760	P
			Total SERRESEQUE	496428	
BELCAIRE	E	784	LANGRAIL	1460	BT
BELCAIRE	E	785	LANGRAIL	3900	P
BELCAIRE	E	786	LANGRAIL	2600	P
BELCAIRE	E	787	LANGRAIL	3970	P
BELCAIRE	E	788	LANGRAIL	7120	P
BELCAIRE	E	789	LANGRAIL	1540	L
BELCAIRE	E	790	LANGRAIL	6920	L
BELCAIRE	E	791	LANGRAIL	19360	L
BELCAIRE	E	792	LANGRAIL	3665	L
BELCAIRE	E	793	LANGRAIL	6720	L
BELCAIRE	E	794	LANGRAIL	4180	L
BELCAIRE	E	795	LANGRAIL	3930	L
BELCAIRE	E	796	LANGRAIL	66725	L
BELCAIRE	E	797	LANGRAIL	161980	L
			Total LANGRAIL	294070	
	E	714	FORET de RIEUVERNIE OUEST	19150	BT
	E	717	FORET de RIEUVERNIE OUEST	45000	BT
	E	143	FORET de RIEUVERNIE EST	43750	BT
			Total LE BAC DE LA FRAICHE	107900	
BELCAIRE	E	852	LE VERNET	67500	BT
BELCAIRE	E	853	LE VERNET	423400	L
BELCAIRE	E	854	LE VERNET	13400	BT
			Total LE VERNET	504300	
				COUME DE LA BUNAGUE-OUEST	12575
				SOULA DE LAURADOU	365752
				LES BORDES DE LA PLAINE	114200
				SOULA DE LA PLAINE	379980
				FORÊT DE RIEUVERNIE-EST	452380

BORDE DEL DRAGON-EST	119845
BORDE DEL DRAGON-OUEST	67610
SERRESEQUÉ	496428
LANGRAIL	294070
LE BAC DE LA FRAICHE	107900
LE VERNET	504300
TOTAL	2915040

Soit: 291 ha 50 a 40 ca

Il invite le Conseil à se positionner sur les points suivants :

- Pour une durée de 2 ans, soit les années 2024 et 2025, de ramener le nombre d'UGB intervenant dans le calcul du loyer de 271 à 200,
- La période d'estive sur le parc bovin s'étalera pour les bovins du 25 mai au 25 octobre et pour les ovins du 15 août au 30 mars de l'année suivante,
- Obligation de faire parvenir en mairie la liste des UGB avant chaque montée en estive,
- Transmission en mairie d'une copie de l'attestation d'assurance,
- Obligation de contrôle du respect du nombre d'UGB sur l'estive plusieurs fois durant la période,
- Obligation de contrôle des infrastructures et de l'état de l'estive plusieurs fois par an,
- Mentionner que tout retard de paiement de loyer sera soumis à l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Considérant l'ancienneté du bail à ferme liant l'AFP du Pays de Sault au Groupement Pastoral de Belcaire instituant le droit de pacage sur les terrains communaux,

Considérant les difficultés financières rencontrées par le Groupement Pastoral de Belcaire depuis plusieurs années,

ADOpte le nouvel état parcellaire dont la contenance est de 291 ha 50 a 00 ca regroupant les terrains communaux mis à la disposition du Groupement Pastoral de Belcaire pour la période d'estive des bovins, équidés et ovins.

DEMANDE à l'AFP du Pays de Sault d'établir un avenant au bail sur lequel seront notamment stipulées les clauses suivantes :

- Pour une durée de 2 ans, soit les années 2024 et 2025, de ramener le nombre d'UGB intervenant dans le calcul du loyer de 271 à 200,
- La période d'estive sur le parc bovin s'étalera pour les bovins du 25 mai au 25 octobre et pour les ovins du 15 août au 30 mars de l'année suivante,
- Obligation de faire parvenir en mairie la liste des UGB avant chaque montée en estive,
- Transmission en mairie d'une copie de l'attestation d'assurance,
- Obligation de contrôle du respect du nombre d'UGB sur l'estive plusieurs fois durant la période,
- Obligation de contrôle des infrastructures et de l'état de l'estive plusieurs fois par an,
- Mentionner que tout retard de paiement de loyer sera soumis à l'arrêté préfectoral en vigueur.

CHARGE l'AFP du Pays de Sault de communiquer à la mairie par tout moyen à sa convenance :

- La liste des UGB avant chaque montée en estive,
- La copie de l'attestation d'assurance,
- Le rapport de contrôle du nombre d'UGB sur l'estive plusieurs fois durant la période,

- Le rapport de contrôle des infrastructures et de l'état de l'estive plusieurs fois par an.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote de crédits supplémentaires - sea belcaire (DEL 2024 059)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1646.24	
218 - 20	Autres immobilisations corporelles	-1646.24	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Servitude de passage au Casteillas / Calmels (DEL 2024 060)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de la famille CALMELS, propriétaire des parcelles cadastrées AB 923, AB 231 au CASTEILLAS, de création d'une servitude de passage pour accéder à ses terrains via la parcelle communale cadastrée AB 884. En effet, la parcelle AB 884 enclave en grande partie la parcelle AB 231 et longe la parcelle AB 923.

Il invite le Conseil à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accorder à Monsieur et Madame CALMELS une servitude de passage sur la parcelle communale AB 884 afin de desservir les parcelles cadastrées AB 923 et AB 231 leur appartenant.

- **AUTORISE** le Maire à contacter les notaires pour connaître la marche à suivre.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

